

**Compagnie Générale de Géophysique –
Veritas SA (CGGVeritas SA)**

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de valeurs mobilières donnant droit à
l'attribution de titres de créance

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013
(Vingt-neuvième résolution)

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 PLACE DES SAISONS

92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS

Société Anonyme au capital de 70 581 503 €

N° RCS : Paris 969 202 241

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013
(vingt-neuvième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 1 200 millions d'euros, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global relatif aux titres de créances susceptibles d'être émis d'un montant de 1 200 millions d'euros prévu à la dix-huitième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

CGGVeritas SA
Assemblée générale
extraordinaire
du 3 mai 2013
29^{ème} résolution

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 avril 2013.

Les Commissaires aux comptes _____

MAZARS



JEAN-MARC DESLANDES

ERNST & YOUNG ET
AUTRES



PIERRE JOUANNE



LAURENT VITSE